



## DÉCISION N° DEC-III.1/114-VI/2021

### PORTANT RÉVISION DE LA NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

#### LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter toute entrave aux échanges, et son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

**Vu** la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 9<sup>e</sup> réunion, dans le cadre de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des Membres ;

**Considérant** les travaux réalisés par les chimistes sur l'application des méthodes et les études sur les huiles d'olive présentant des paramètres hors norme ;

**Considérant** la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de la réunion des experts chimistes des 15 et 16 mars 2021, sur :

- L'inclusion de l'arbre décisionnel sur la limite de l'acide linoléique entre 1,00 et 1,40 %,
- La révision de l'arbre décisionnel pour les huiles d'olive raffinées et les huiles d'olive,
- La révision de l'arbre décisionnel pour l'huile de grignons d'olive brute et l'huile de grignons d'olive raffinée,
- L'inclusion de la méthode pour la détermination de la teneur en éthanol/méthanol dans les huiles d'olive vierges dans la liste des méthodes avec la référence COI T.20/Doc. n° 36.

**Considérant** les travaux réalisés par les chimistes en vue d'inclure la méthode de détermination de la teneur en éthanol/méthanol dans les huiles d'olive vierges COI/T.20/Doc. n° 36 suite à l'essai collaboratif organisé pour la validation de ladite méthode ;

### DÉCIDE

1. D'adopter la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 17, jointe à cette décision, qui remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 16 de juin 2021 ;
2. Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention ;



INTERNATIONAL  
OLIVE  
COUNCIL

CONSEJO  
OLEICOLA  
INTERNACIONAL

CONSEIL  
OLEICOLE  
INTERNATIONAL

CONSIGLIO  
OLEICOLO  
INTERNAZIONALE

المجلس  
الدولي  
للزيتون

3. Les États non-membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Tbilissi (Géorgie), 25 novembre 2021